

Durant l'été, cultivons le goût de

Ces derniers mois, vécus difficilement par beaucoup de nos concitoyens, ont cependant été l'occasion d'une mise en de société déjà émergentes avant l'épidémie avec l'augmentation de la demande en produits locaux (proximité, traçabilité, doute encore fortement marquée par le contexte actuel, avec notamment un espoir de report sur le tourisme rural et

Les Marchés à la ferme dans le Gers du 28 juillet au 18 août

La préférence française aura été largement mise à l'honneur, redonnant une réelle fierté au « consommer local » tout en soutenant son territoire. La préférence française, une formidable opportunité pour les vacanciers comme pour les acteurs de l'agritourisme. Une occasion à ne pas manquer lors des marchés à la ferme durant cet été. Les marchés réunissent des producteurs locaux, engagés dans le

respect d'une charte de bonnes pratiques, garantissant ainsi au consommateur :

- la qualité fermière des productions, des produits locaux, de saison et des spécialités de pays
- la qualité des pratiques de production et de transformation
- un contact direct avec le producteur
- une transparence sur les pratiques agricoles.

Ces marchés valorisent pleinement la richesse et la diversité

des productions de nos terroirs et permettent ainsi d'acheter les meilleurs produits locaux "à la source". La période estivale est la saison des marchés « festifs » qui incluent la possibilité de se restaurer sur place et de profiter d'animations. Ces marchés sont des hauts lieux de la vie de notre territoire gersois durant l'été et sont plébiscités aussi bien par le public local que par les touristes.



L'édition 2019 a été un franc succès

✓ Après plusieurs semaines d'attente, de questions, de doutes... Les marchés à la ferme gersois sont de retour pour une nouvelle édition 2020 accompagnée des gestes barrière bien entendu, pour la sécurité et la sérénité de tous.

Les agriculteurs du réseau Bienvenue à la Ferme vous accueillent sur leurs exploitations afin de vous faire partager la passion de leur métier.

Cette année, 8 fermes d'accueil ouvrent leurs portes et vous invitent à la rencontre des producteurs pour découvrir leurs savoir-faire et déguster une gamme diversifiée de produits, fleurons de la gastronomie de nos terroirs.

Sur place tout est prévu pour égayer votre journée dans une ambiance authentique et chaleureuse.

Contact :
Chambre d'agriculture du Gers, pôle tourisme, filière et alimentation au 05.62.61.77.40.
www.bienvenue-a-la-ferme.com/gers



Marchés à la Ferme

BIENVENUE à la ferme

Marchés Juillet

- 1

La Maison de l'ail
Marie et Francis GAMOT - 32380 SAINT-CLAR
Tél. 05 62 66 40 57 - 06 83 57 99 28
francis.gamot@wanadoo.fr - www.maison-de-lail.com
Mardi 28 juillet : Marché à partir de 10h
◆ Point de vente ail
☉ Repas : assiettes gourmandes midi et soir
- 2

Domaine des Cassagnoles
Famille BAUMANN - 32330 GONDRIN
Tél. 05 62 28 40 57 - 06 73 67 84 30
j.baumann@domainescassagnoles.com
www.domainescassagnoles.com
Jeudi 30 juillet : Marché à partir de 16h
◆ Point de vente viticole
☉ Repas : soir, assiettes gourmandes
- 3

Domaine le Rosier d'Angélique
Nelly, Francis & Séraphin CORNE - 32480 BERRAC
Tél. 05 62 28 83 40 - 06 27 20 56 16
corne.francis@gmail.com
Jeudi 30 juillet : Marché à partir de 19h
◆ Point de vente viticole
☉ Repas : soir, assiettes gourmandes
- 4

Gaëc Famille Latapie
Séverine et Damien LATAPIE - 32140 MONT D'ASTARAC
Tél. 05 62 66 11 56 - 06 70 34 27 82
gaecfamilialatapie@orange.fr - www.familialatapie.fr
Vendredi 31 juillet : Marché à partir de 16h
◆ Point de vente Foie gras, veau et bœuf
☉ Repas : soir, assiettes gourmandes

Marchés Août

- 5

Les 3 Domaines
Famille BAURENS - 32390 RÉJAJUMONT
Tél. 05 62 65 28 83 - 3domaines@3domaines.com
www.vin-gascogne-3domaines.fr
Mercredi 5 Août : Marché à partir de 16h
◆ Point de vente viticole
☉ Repas : soir, assiettes gourmandes
- 6

Le Safran de Ninan
Isabelle PEDEBERNADE GUISLAIN et Jean-Pascal PEDEBERNADE
32400 SARRAGACHES
Tél. 06 74 36 93 56 - isabelle.pedebernade@gmail.com
Vendredi 7 Août : Marché à partir de 17h
◆ Point de vente safran et produits à base de safran
☉ Repas : Pique-nique à la ferme
- 7

Ferme de la Patte d'Oie
Famille PERES - La Bourgade - 32300 SAINT-MICHEL
Tél. 05 62 67 01 10 - 06 08 47 51 23
patteoie.peres@wanadoo.fr - www.lermedelapatteoie.fr
Vendredi 7 Août / Samedi 8 Août : Marché à partir de 16h
Dimanche 9 Août : Marché à partir de 10h
◆ Point de vente Foie gras
☉ Repas : soir (vendredi et samedi) / midi (dimanche)
- 8

Domaine le Rosier d'Angélique
Nelly, Francis & Séraphin CORNE - 32480 BERRAC
Tél. 05 62 28 83 40 - 06 27 20 56 16
corne.francis@gmail.com
Jeudi 13 Août : Marché à partir de 19h
◆ Point de vente viticole
☉ Repas : soir, assiettes gourmandes
- 9

Domaine de Bilé
Famille DELLA VEDOVE - 32320 BASSOUES
Tél. 05 62 70 81 64 - 06 12 86 01 97
contact@domaine-de-bile.com
www.domaine-de-bile.com
Mardi 18 Août : Marché à partir de 15h
◆ Point de vente viticole
☉ Repas : dîner concerté par la Ferme de la Patte d'Oie

l'accueil avec Bienvenue à la Ferme

lumière sur le monde rural et le travail essentiel des agriculteurs français. Cela n'a fait que confirmer certaines tendances qualité et « sécurité » d'approvisionnement ont rassuré le consommateur dans ses achats). La saison estivale sera sans une exigence de sécurité sanitaire.



L'édition 2019 a été un franc succès

✓ Pour toute question ou réservation

N'hésitez pas à contacter directement les producteurs. Mangez et Vivez fermier en toute sérénité ! Et si vous avez la moindre question ou si vous souhaitez connaître les protocoles de sécurité sur place :

Retrouvez toutes les informations : page Facebook <https://www.facebook.com/Bienvenuealaferme.Gers> et site de la Chambre d'Agriculture du Gers <https://gers.chambre-agriculture.fr/>

✓ Rappel sur la réglementation sur le permis d'exploitation et de débits de boisson

Retrouvez toutes les informations à connaître à la page 7 de ce même numéro

L'entraide et bénévolat sont des points importants lors de ces manifestations, alors quelques rappels pour aller plus loin.



« Entraide et bénévolat »

CODE RURAL « Art L311-1

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

CODE RURAL « Article L325-1

L'entraide est réalisée entre agriculteurs par des échanges de services en travail et en moyens d'exploitation. Elle peut être occasionnelle, temporaire ou intervenir d'une manière régulière. L'entraide est un contrat à titre gratuit, même lorsque le bénéficiaire rembourse au prestataire tout ou partie des frais engagés par ce dernier. Lorsqu'elle est pratiquée dans une exploitation soumise au régime d'autorisation des exploitations de cultures marines, l'entraide doit donner lieu à l'établissement d'un contrat écrit.

CODE RURAL L. 325-1, il est inséré un article L. 325-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 325-1-1. – L'entraide familiale bénévole se définit par la participation volontaire à des activités agricoles d'ascendant, de descendant ou de collatéraux de l'exploitant, ainsi que de leurs conjoints. Elle n'emporte aucun engagement vis-à-vis de l'exploitant des personnes qui prêtent leur concours. « Elle est occasionnelle et temporaire. « Elle constitue un contrat à titre gratuit, même lorsque l'exploitant rembourse à ces personnes tout ou partie des frais engagés par elles. « Dans une exploitation, l'entraide familiale bénévole ne peut être réalisée que dans les exploitations dont la superficie totale maximale est déterminée par arrêté du représentant de l'État dans le département, et qui ont fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. « Préalablement à l'utilisation de l'entraide familiale bénévole, l'exploitant adresse à l'autorité responsable une déclaration comprenant le nom, le prénom, le lien de filiation et la durée du

concours des personnes concernées. Cette déclaration est faite par lettre recommandée avec accusé de réception. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut acceptation de l'application des dispositions du présent article. « Par dérogation à l'article L. 325-3, l'exploitant est responsable des accidents du travail survenus à toute personne lui apportant une entraide bénévole ainsi que des dommages occasionnés par elle. Il doit en conséquence contracter l'assurance prévue au dernier alinéa de l'article L. 325-3. »

Le conseil économique, social et environnemental a rappelé que le bénévole se définit comme « celui qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui en dehors de son temps professionnel et familial ». Il en découle qu'à la différence d'un travail salarié, le bénévolat se caractérise par l'absence de tout lien de subordination juridique et de toute rémunération sous quelque forme que ce soit (ni en espèces, ni sous forme d'avantages en nature).

(Source : JO du Sénat du 4 avril 2010).